

PRÉFECTURE DES ARDENNES

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DE L'URBANISME,
DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA CULTURE

**ARRETE N° 2006/541
PORTANT MODIFICATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS (DOCOB)
DU SITE NATURA 2000 FR 2100301 (N° REGIONAL 56)
« FORET DU MONT DIEU »**

La Préfète des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R.414-8 0 et suivants relatifs à la mise en œuvre des documents d'objectifs,

Vu le décret modifié n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

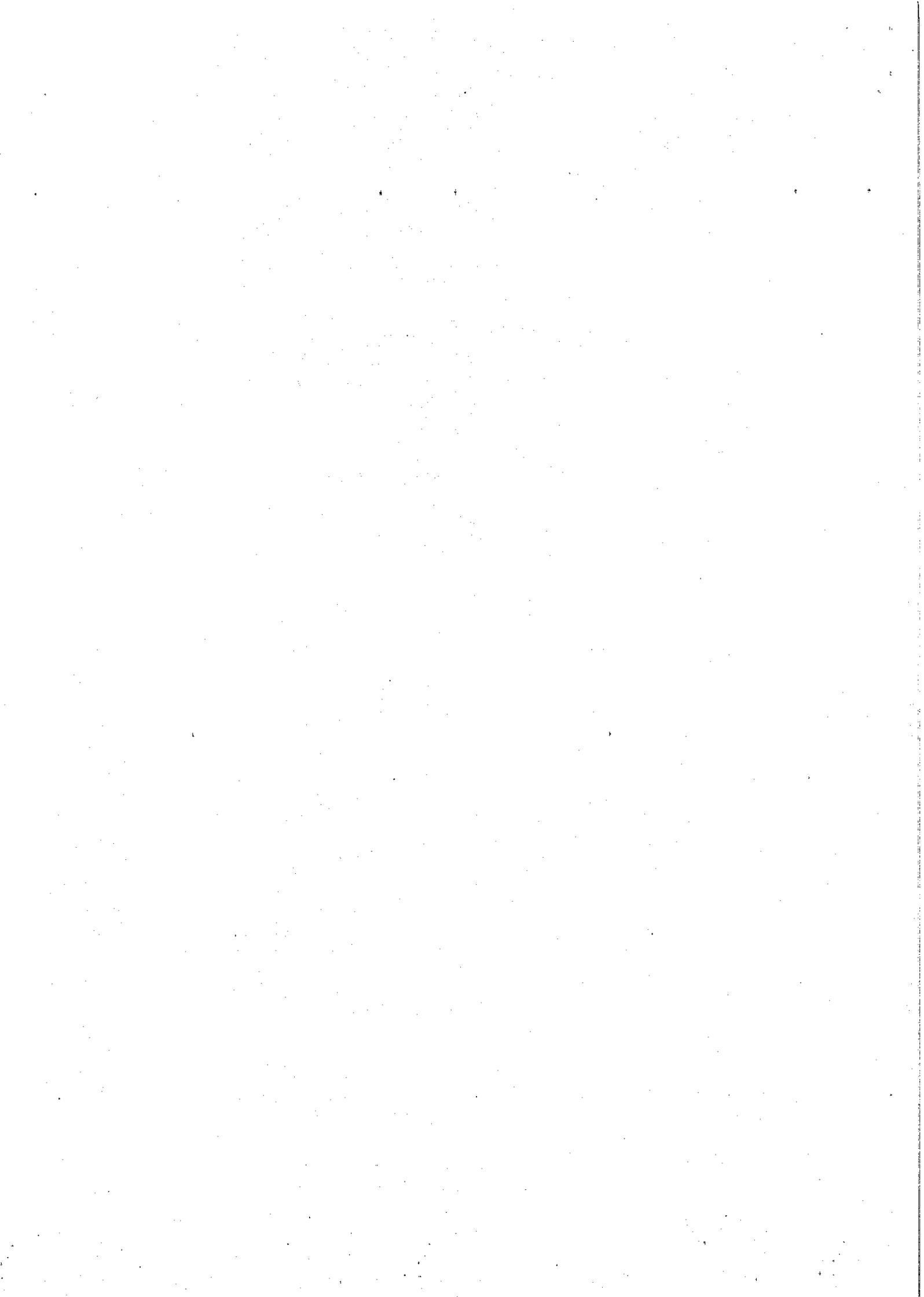
Vu le décret du 1^{er} août 2006 nommant Madame Catherine Delmas-Comolli en qualité de préfète des Ardennes,

Vu la circulaire interministérielle DNP/SDEN N° 2004-3 du 24 décembre 2004 relative à la gestion contractuelle des sites NATURA 2000,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/417 du 28 août 2006 portant délégation de signature à Mme Marie-Hélène Desbazeille, secrétaire générale de la préfecture des Ardennes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004/039 du 10 février 2004 portant approbation du document d'objectifs(DOCOB) du site Natura 2000 FR2100301 « Forêt du Mont-Dieu»(n° régional :56)

Sur proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,



ARRETE

Article 1er : Conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle DNP/SDEN du 24 décembre 2004 susvisée, le document d'objectifs validé par le comité de pilotage et approuvé par l'arrêté préfectoral 2004/039 est modifié comme suit :

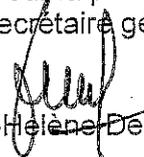
- Les cahiers des charges utilisés pour la mise en œuvre des mesures de gestion en milieux forestiers ou en milieux ouverts situés sur des parcelles non agricoles, sont ceux référencés dans le document annexé au présent arrêté.
- Les modifications portent sur la nomenclature utilisée et les cahiers des charges correspondant qui figurent également en annexe du présent arrêté.

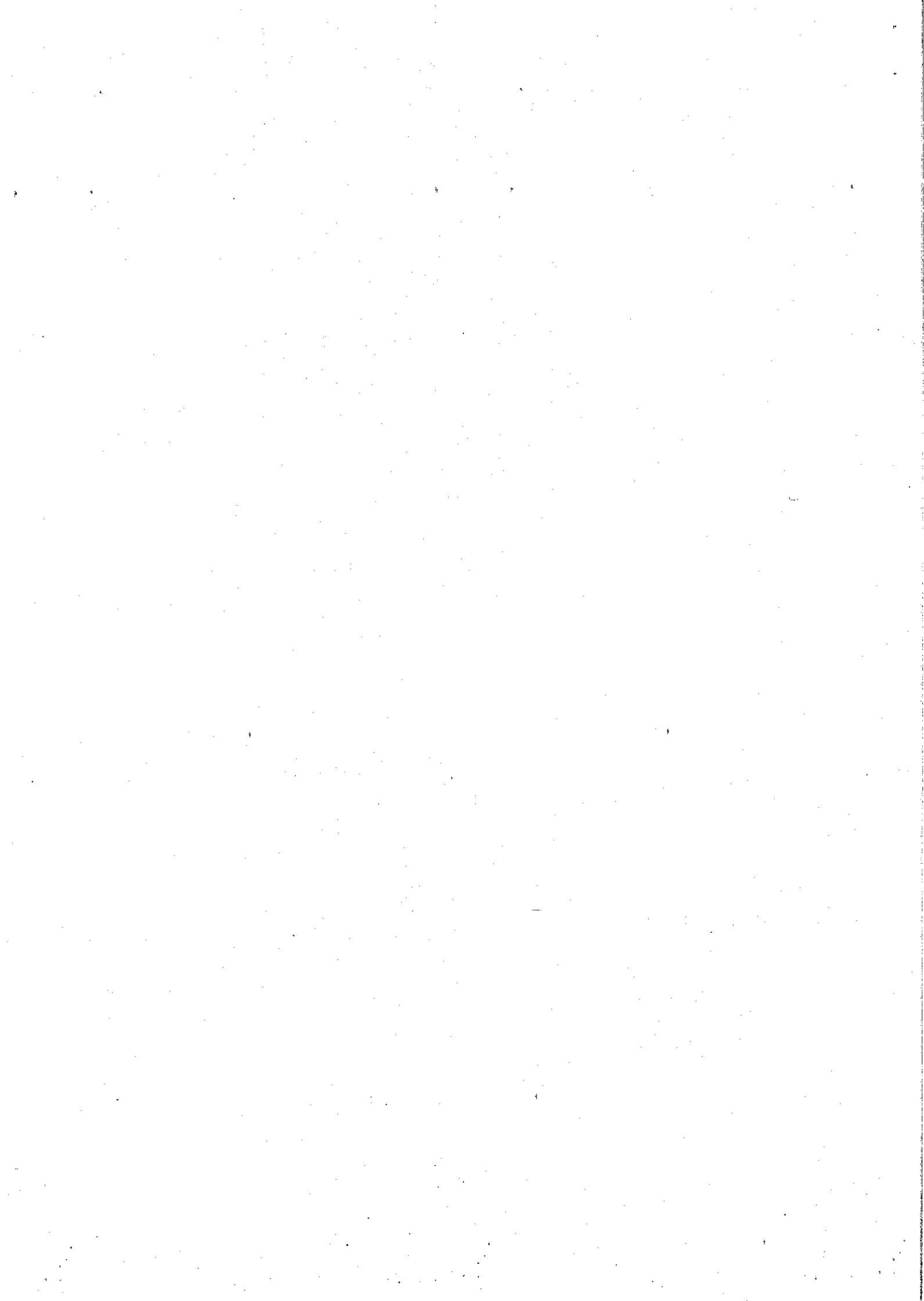
(Le reste sans changement).

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture des Ardennes, le directeur régional de l'environnement de Champagne-Ardenne, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt des Ardennes et le maire de la commune du Mont Dieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres du comité de pilotage et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés.

Charleville-Mézières le 28 NOV. 2006

Pour la préfète,
La secrétaire générale

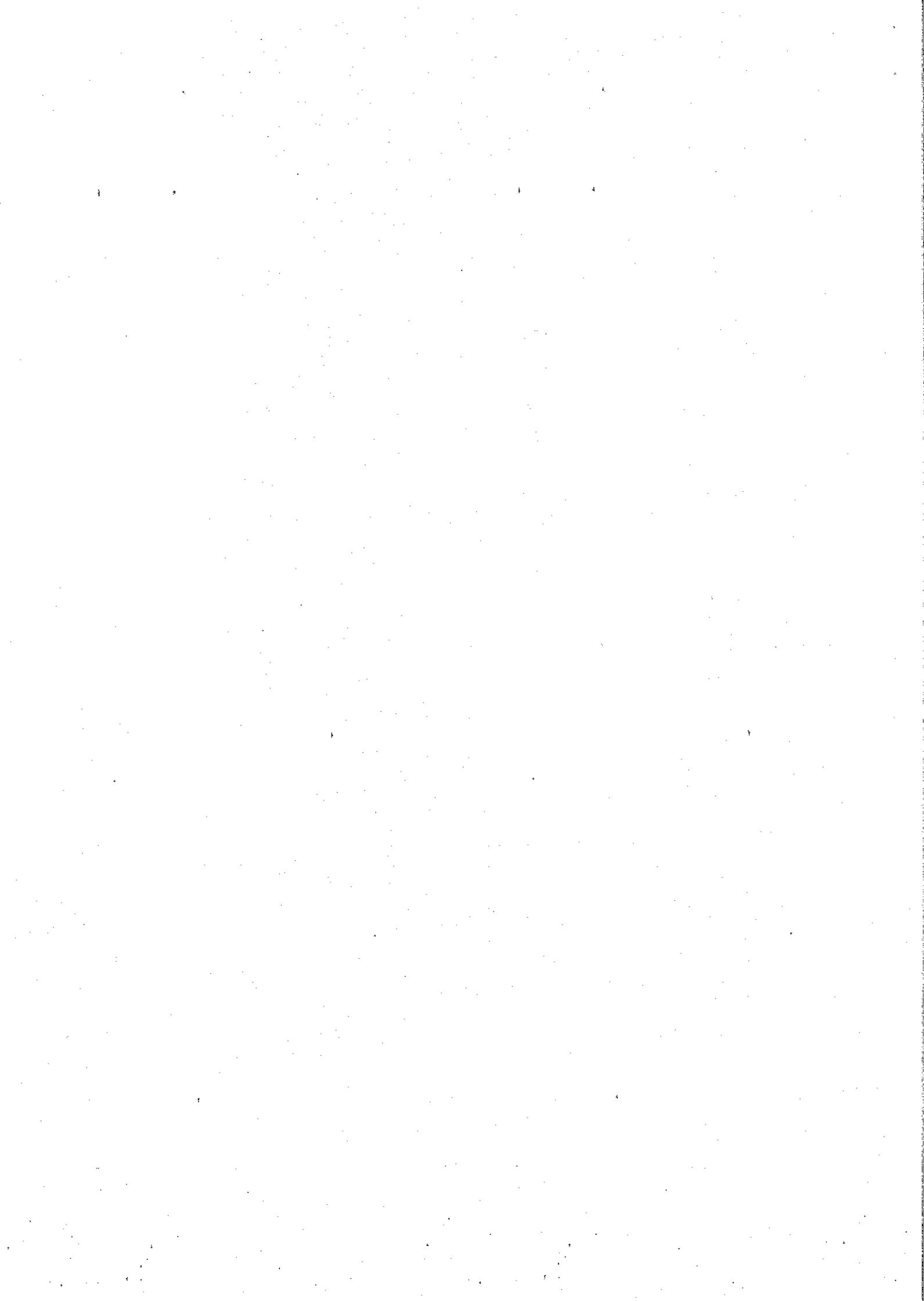

Marie-Hélène Desbazeille



**Site NATURA 2000 – FR 2100 301
Forêt du Mont Dieu N° Régional : 56**

Modifications du Document d'objectifs (DOCOB) : Mesures des contrats NATURA 2000 spécifiques, hors parcelles agricoles

Code mesure indiqué dans le DOCOB	Cahier des charges retenu	Intitulé du cahier des charges retenu	Montant de l'aide
GF4	F 27 003 CA 8	Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive	Sur devis, plafonné à 625 €/ha
RHYD5	MOCA 08	Chantiers de petite hydraulique	Sur devis
	MOCA 08 b	Aide pour le suivi et la gestion d'ouvrages hydrauliques	Sur devis, plafonné à 7 €/heures
CARP 1	F27 005 CA10	Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	Sur devis, plafonné à : Produits laissés sur coupe 3500€/ha Produits exportés 4000€/ha
CARP 2	MOCA 08	Chantiers de petite hydraulique	Sur devis
	MOCA 08b	Aide pour le suivi et la gestion d'ouvrages hydrauliques	Sur devis, plafonné à 7 €/heures
CHIRO 2	MOCA 13	Aménagements spécifiques pour les chirotères	Sur devis



Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive F 27 015 CA8

Objectif poursuivi : Rechercher une structure horizontale et verticale variée des peuplements forestiers, favorable pour les espèces citées ci-dessous. Cette mesure peut être utilisable également préalablement à la réhabilitation ou la recréation de ripisylves dans les habitats cités ci-dessous.

Liste des habitats :

91F0, Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmion minoris*)

91E0, Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)

Liste des espèces :

1902	<i>Cypripedium calceolus</i>	Sabot de Vénus
1323	<i>Myotis bechsteinii</i>	Vespertilion de Bechstein
1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle
1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe
1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe

Zone d'application de la mesure :

Sites Natura 2000 où le document d'objectifs a prévu de réaliser des travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive au profit des habitats et espèces cités ci-dessus.

Clauses et recommandations techniques :

- maintien d'arbres morts sur pied, situés à plus de 50 m de tout chemin et présentant des cavités ou décollement d'écorce.
- maintien d'un sous-étage
- maintien d'une strate arbustive.
- accompagnement de la régénération et des jeunes stades du peuplement en un passage :
 - 1) dégagement de taches de semis acquis ;
 - 2) lutte contre les espèces concurrentes (herbacées ou arbustives).

Clauses complémentaires à préciser dans les documents d'objectifs ou en annexe des contrats :

Nature de l'aide proposée : un investissement unique pendant la durée du contrat.

Aide proposée : elle comprend la maîtrise d'œuvre, les études, frais d'expert et les travaux proprement dits. Les surfaces indiquées sont indicatives.

Montant proposé : il est à justifier sur facture (ou sur devis).
Ce montant rapporté à l'hectare est plafonné à 625,00 € HT / ha.

Financement proposé :

Mesure éligible à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 : F27006 " Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive".

- 50 % Feoga PDRN mesure i 2 7
- 50 % MEDD

Engagements du bénéficiaire, faisant l'objet de contrôle :

- contrôle des travaux réalisés, sur la base des souches et rejets.

Justificatifs à produire pour le paiement :

- Facture ou mémoire détaillé des travaux réalisés.
- Plan de localisation des travaux réalisés au sein de la parcelle contractualisée.

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

Surface (indicative) cumulée des peuplements forestiers ayant fait l'objet de travaux d'irrégularisation et montant total des travaux réalisés.

Date :

Signature du bénéficiaire du contrat

DIREN CA août 2006
Validation CRFPF :

Objectif poursuivi :

Cette mesure concerne les travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production, c'est-à-dire dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces citées ci-dessous. Elle concerne les activités d'éclaircie ou de nettoisements au profit de certaines espèces végétales de l'annexe 2 de la directive habitat ou d'habitats d'espèces pour des espèces animales d'intérêt communautaire : selon leurs exigences éclaircissement du sol ou maintien d'un couvert de demi-ombre.

Zone d'application de la mesure :

Sites Natura 2000 (directives habitats et oiseaux) où ces espèces sont présentes et où le document d'objectifs a prévu de créer ou de rétablir de clairières ou de landes en forêt.

Liste des espèces :

1166	<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté
1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle
1323	<i>Myotis bechsteinii</i>	Vespertillon de Bechstein
1324	<i>Myotis myotis</i>	Grand murin
1902	<i>Cypripedium calceolus</i>	Sabot de Vénus
A082	<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin
A104	<i>Bonasa bonasia</i>	Gélinotte des bois
A224	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe
A409	<i>Tetrao tetrix tetrix</i>	Tétras Lyre continental

Clauses et recommandations techniques :

- travaux à réaliser entre le 16 août et le 31 janvier en période de moindre perturbation

Travaux à réaliser, comprenant selon les besoins :

- la désignation des tiges à enlever ;
- la coupe d'arbres, la création de cépées et l'abattage des végétaux ligneux non marchands, de façon à amener un éclaircissement maîtrisé au sol ;
- la mise en tas sommaire des produits de coupe en dehors des stations d'espèces végétales à conserver si il n'y a pas de danger pour le milieu ;
- lorsque le fait de laisser les bois sur place représente un danger réel pour le milieu (habitats, incendies, attaques d'insectes...), l'enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr est éligible. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat ;
- dévitalisation par annellation ;
- débroussaillage, fauche, broyage ;
- nettoyage éventuel du sol ;
- élimination de la végétation envahissante.

Clauses complémentaires à préciser dans les documents d'objectifs ou en annexe des contrats :

Nature de l'aide proposée : un investissement unique pendant la durée du contrat. Un nouveau passage en travaux sera à envisager au moins 10 ans plus tard.

Aide proposée : elle comprend la maîtrise d'œuvre et les travaux proprement dits. Le cahier des charges s'appuie sur une surface indicative qui est la surface de la parcelle ou partie de parcelle à travailler, avec des intensités d'intervention pouvant être très variables dans le secteur à travailler.

Clauses complémentaires à préciser en annexes des contrats

Montant proposé : il est à justifier sur facture détaillée (ou sur devis détaillé des travaux à réaliser).
Ce montant rapporté à l'hectare est plafonné à :

- 3 500 € HT / ha si les produits de coupe sont laissés sur place
- 4 000 € HT / ha si les produits de coupe sont transférés hors de la zone éclairée.

Financement proposé :

Mesure éligible à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 : F27 005 "Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production".

- 50 % Feoga PDRN mesure 127
- 50 % MEDD

Engagements du bénéficiaire, faisant l'objet de contrôle :

- fournir au moins un couple de photos numériques datées avant et après les travaux d'éclaircissement, présentant la zone travaillée et un objet fixe à proximité, facilement identifiable sur le couple de photos (un arbre singulier, par exemple).
- contrôle des travaux réalisés sur la base des souches, rejets et marques à la peinture.

Justificatifs à produire pour le paiement :

- Plan de localisation des zones effectivement travaillées à fournir au moment de la demande de paiement des travaux de réouverture.
- Facture ou mémoire détaillé des travaux réalisés.

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

Surface (indicative) cumulée ayant fait l'objet de travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production et montant total des travaux réalisés.

Date :

Signature du bénéficiaire du contrat

DIREN CA août 2006
Validation CRFPF :

Chantiers de petite hydraulique
pour la restauration de tourbières, marais, rivières, ...

MOCA-08

Objectif poursuivi :

Restaurer des habitats de tourbières et marais au moyen d'investissements pour la création, la restauration ou la modification de fossés, la mise en place d'ouvrages de contrôle des niveaux d'eau, de seuils, le bouchage de drains. Des aides pour la gestion et le fonctionnement de ces ouvrages peuvent être mobilisées au moyen de la mesure MOCA-08-b.

Cette mesure s'applique aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaire des secteurs non agricoles et non forestiers, définis et localisés dans le Document d'objectifs.

Les chantiers lourds d'hydraulique devront être examinés avec une attention particulière et faire appel à d'autres financeurs impliqués dans la gestion du site (Agence de l'eau, Conseil général, ...). En effet, l'objectif poursuivi par ces investissements sert également, bien souvent, d'autres causes (économie, risques, ...) que celles de la biodiversité.

Mesure éligible :

Mesure éligible au titre de la mesure t du PDRN, visée à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 :

ATM 002

Zone d'application de la mesure :

Sites Natura 2000 (directive Habitats) pour lesquels le Document d'objectifs a prévu cette mesure et dans lesquels les habitats suivants sont présents :

Liste des habitats concernés :

Habitats non forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

3110, 3130, 3140, 3150, 3260, 4010, 6410, 6430, 6440, 7110*, 7140, 7150, 7210*, 7220, 7230 ,
91D0.

Liste des espèces concernées :

Annexe II de la directive Habitats :	Annexe I de la Directive Oiseaux :
1092 Ecrevisse à pattes blanches	A021 Butor étoilé
1096 Lamproie de Planer	A026 Algrette garzette
1131 Blageon	A029 Héron pourpré
1134 Bouvière	A030 Cigogne noire
1163 Chabot	A031 Cigogne blanche
1355 Loutre	A081 Busard des roseaux
1831 Flûteau nageant	A197 Guilfette noire
1903 Liparis de Loesel	A229 Martin pêcheur

Clauses et recommandations techniques :

- Un dossier de projet sera élaboré en préalable à la signature du contrat, il a pour but de fixer les conditions précises de réalisation et sera annexé au contrat.
 - Travaux à réaliser entre le 16 août et le 31 janvier en période de moindre perturbation
 - Réalisation selon les prescriptions de la fiche action du document d'objectifs (bouchage de drains, enlèvement de matériaux...)

Montage du dossier : Des clauses complémentaires relatives à la réalisation et aux engagements pourront être apportés lors du montage du dossier de contrat en fonction des spécificités liées à la nature de la parcelle contractualisée (accessibilité, pente, portance du sol, obstacles, présence d'espèces sensibles, options retenues, ...).

Nature de l'aide proposée :

Un investissement unique pendant la durée du contrat.

Des aides pour la gestion et le fonctionnement de ces ouvrages peuvent être mobilisées au moyen de la mesure MOCA-08-b.

Aide proposée :

Elle comprend les travaux proprement dits et la maîtrise d'œuvre à partir de 2007(encadrement, suivi, ...).

Montant proposé :

Il est à justifier sur devis. Ce devis devra faire apparaître de façon détaillée les différents éléments à financer prévus dans le projet : fournitures, prestation et main d'œuvre.

Financement proposé :

Mesure éligible au titre de la mesure t du PDRN, visée à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 :

- 50 % Feoga PDRN mesure t
- 50 % MEDD

Engagements du bénéficiaire faisant l'objet de contrôle :

- Réalisation selon les prescriptions du dossier de projet annexé au contrat.

Justificatifs pour la mise en paiement :

- Plan de situation des ouvrages et travaux objets du contrat sur plan cadastral
- Factures certifiées acquittées ou mémoires détaillés des travaux réalisés en régie

Indicateurs de suivi :

Nombre d'ouvrages et de type de travaux réalisés et montant cumulé des investissements.

Date :

Signature du bénéficiaire du contrat :

Aide pour le suivi et la gestion d'ouvrages hydrauliques

MOCA-08-b

Objectif poursuivi :

Cette aide est obligatoirement mobilisée, dans le but de conservation des habitats et des espèces, en même temps que la mesure MO CA-08, elle peut aussi être mobilisée pour la gestion d'ouvrages existants. Suite à la mise en place d'ouvrages hydrauliques, la restauration ou la modification de fossés, la mise en place d'ouvrages de contrôle des niveaux d'eau, de seuils, le bouchage de drains (voir fiche MOCA-08), ou dans le cadre d'ouvrages existants, il est nécessaire de mettre en place un dispositif de gestion pour la manipulation et la surveillance de ces ouvrages.

Les éventuels suivis hydrauliques et floristiques (niveaux de la nappe, évolution de la végétation) ne sont pas compris dans le contrat. Ils doivent faire l'objet d'une demande particulière et pourront bénéficier d'une autre source de financement.

Cette mesure s'applique aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaire des secteurs non agricoles et non forestiers, définis et localisés dans le Document d'objectifs.

Mesure éligible :

Mesure éligible au titre de la mesure t du PDRN, visée à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 :

ATM 002

Zone d'application de la mesure :

Sites Natura 2000 (directive Habitats) pour lesquels le Document d'objectifs a prévu cette mesure et dans lesquels les habitats suivants sont présents :

Liste des habitats concernés :

Habitats non forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

3110, 3130, 3140, 3150, 3260, 4010, 6410, 6430, 6440, 7110*, 7140, 7150, 7210*, 7220, 7230, 91D0.

Liste des espèces concernées :

Annexe II de la directive Habitats :

1092 Ecrevisse à pattes blanches
1096 Lamproie de Planer
1131 Blageon
1134 Bouvière
1163 Chabot
1355 Loutre
1831 Flûteau nageant
1903 Liparis de Loesel

Annexe I de la Directive Oiseaux :

A021 Butor étoilé
A026 Aigrette garzette
A029 Héron pourpré
A030 Cigogne noire
A031 Cigogne blanche
A081 Busard des roseaux
A197 Guifette noire
A229 Martin pêcheur

Clauses et recommandations techniques :

- Etablissement d'un projet détaillant les interventions à prévoir, notamment le nombre de journées prévues pour cette opération. Ce projet sera annexé au contrat
- Surveillance et manipulation des ouvrages
- Rapport annuel détaillé des activités de surveillance, de manipulation et d'entretien

Montage du dossier : Des clauses complémentaires relatives à la réalisation et aux engagements pourront être apportés lors du montage du dossier de contrat en fonction des spécificités liées à la nature de la parcelle contractualisée (accessibilité, pente, portance du sol, obstacles, présence d'espèces sensible, options retenues,).

Nature de l'aide proposée :

Un investissement qui sera déterminé au vu du projet à annexer au contrat.

Aide proposée :

Elle comprend les frais de déplacement, le temps de travail pour la manipulation et la surveillance des ouvrages. De plus la remise d'un rapport est obligatoire pour la mise en paiement.
En cas d'imprévu, notamment surcharge de travail du fait de conditions particulières, un avenant pourra être mis en place.

Montant proposé :

Il est à justifier dans la convention, sur la base du nombre d'heures nécessaires à cette gestion et ne devra pas dépasser **7 € TTC par heure** nécessaire à la gestion.

Le devis devra faire apparaître de façon détaillée les différents éléments à financer.

Financement proposé :

Mesure éligible au titre de la mesure t du PDRN, visée à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 :

- 50 % Feoga PDRN mesure t
- 50 % MEDD

Engagements du bénéficiaire faisant l'objet de contrôle :

- Rapport annuel détaillé des activités de surveillance, de manipulation et d'entretien
- Plan de situation des ouvrages objet de la gestion et du suivi, sur plan cadastral

Justificatifs pour la mise en paiement :

- Plan de situation des ouvrages objets de la gestion et du suivi, sur plan cadastral
- Factures certifiées acquittées ou mémoire détaillé des travaux réalisés en régie
- Rapport annuel d'activité

Indicateurs de suivi :

Nombre de jours effectifs de surveillance et de manipulations

Date :

Signature du bénéficiaire du contrat :

Aménagements spécifiques pour les chiroptères

MOCA-13

Objectif poursuivi :

Opération consistant à aménager certains lieux de façon particulièrement adaptée aux conditions de vie ou de sensibilité de certaines espèces.

Il peut s'agir de la mise en place de grilles ou de tout moyen de limitation d'accès comme d'aménagements permettant la canalisation de la fréquentation humaine.

Cette mesure s'applique aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaire des secteurs non agricoles et non forestiers, définis et localisés dans le Document d'objectifs.

Mesure éligible :

Mesure éligible au titre de la mesure t du PDRN, visée à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 :

AHR 002.

Zone d'application de la mesure :

Site Natura 2000 (directive Habitats) pour lesquels le Document d'objectifs a prévu cette mesure et dans lesquels les espèces suivants sont présents :

Liste des habitats concernés :

- aucun

Liste des espèces concernées :

Espèces de l'annexe II de la Directive Habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 :

- Chauve-souris

Clauses et recommandations techniques :

- Réalisation d'un projet préalable précis sur plan : accès, localisation des aménagements, matériaux utilisés, ... Ce dossier sera annexé au contrat.
- Interdiction d'intervenir pendant les périodes d'occupation par les chiroptères
- Indiquer les périodes d'intervention possibles

Types de travaux et d'équipement à choisir parmi les options suivantes :

- Débroussaillage autour de l'entrée des cavités ou des ouvrages
- Pose de grilles ou de tout autre moyen de limitation d'accès
- Le dispositif peut être complété par la mise en place de panneaux d'information relatifs à l'objet de la mise en défens destinés à canaliser la fréquentation humaine (espèces sensibles au dérangement, ...)

Montage du dossier : Des clauses complémentaires relatives à la réalisation et aux engagements devront être apportés lors du montage du dossier de contrat en fonction des spécificités liées à la nature de la parcelle contractualisée (accessibilité, pente, portance du sol, obstacles, présence d'espèces sensible, options retenues, ...).

Nature de l'aide proposée :

Un investissement unique pendant la durée du contrat.

Aide proposée :

Elle comprend le débroussaillage préalable, la fourniture, la pose et la mise en place des éléments nécessaires au maintien des espèces d'intérêt communautaire et à l'information du public. La maîtrise d'œuvre pourra être prise en compte à partir de 2007 (encadrement, suivi, ...).

Montant proposé :

Il est à justifier sur devis qui devra faire apparaître de façon détaillée les éléments à financer prévus dans le projet de contrat (débroussaillage préalable, clôtures, accessoires, panneaux d'information, prestation, main-d'œuvre, entretien, ...).

Financement proposé :

Mesure éligible au titre de la mesure t du PDRN, visée à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 .

- 50 % Feoga PDRN mesure t
- 50 % MEDD

Engagements du bénéficiaire faisant l'objet de contrôle :

- Réalisation des types de travaux et équipements, au vu des options choisies lors du montage du dossier de contrat
- Relevé des périodes d'intervention

Justificatifs pour la mise en paiement :

- Plan de situation des équipements réalisés sur plan cadastral
- Factures certifiées acquittées ou mémoires détaillés des travaux réalisés en régie.
- Périodes de réalisation des travaux (entre le 16 août et le 31 janvier)

Indicateurs de suivi :

- Inventaires périodiques des effectifs de chiroptères utilisant les cavités.
- Nombre cumulé d'aménagements réalisés et montant total des travaux réalisés.

Date :

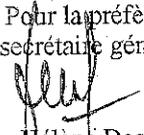
Signature du bénéficiaire du contrat :

Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour,

Charleville-Mézières, le

Pour la préfète, 28 NOV. 2006

la secrétaire générale


Marie-Hélène Desbazeille.